

DELIBERATION N° 2025/114

Portant modification de la délibération 2024/213 du 5 décembre 2024 portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/050 du 16 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La délibération n°2024/213 du 5 décembre 2024, portant fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025 est modifiée en ses annexes 4 et 6 ci-jointes.

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1